

JEAN MACÉ

PRÉSIDENT DE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT

« Celui qui est maître de l'éducation peut changer la face du monde ».

Leibnitz

« Un peuple éclairé confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets, et la victime de leurs intérêts personnels. Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre ? »

Condorcet

Sur la nécessité de l'instruction publique - 1793

« Si l'ignorance pouvait avoir des partisans, eux seuls auraient une raison de s'effaroucher, car c'est contre elle seule qu'il s'agit de se liguier ».

Jean Macé

1^{er} bulletin de la Ligue - 15 décembre 1866

LA LIGUE SOUS LE SECOND EMPIRE

L'éducateur du suffrage universel qu'est Macé, ne peut se contenter de la seule diffusion du livre. Le développement de l'instruction passe également par l'école. Il est nécessaire de créer dans le pays un vaste mouvement de bonnes volontés qui travailleront à l'instruction du peuple et qui propageront l'idée de la nécessité de l'obligation scolaire.

Ce projet ambitieux va germer lentement puis naître grâce à l'existence, dès décembre 1864, d'une Ligue Belge de l'Enseignement. Informé de l'existence de cette ligue par la presse, Macé écrit à Bruxelles pour obtenir des renseignements, puis adhère. Le 30 septembre 1865, il se rend à l'Assemblée Générale de la Ligue Belge, à Liège, où il rencontre Charles Buls, son Président Fondateur. Il revient à **Beblenheim**, enthousiasmé. Le projet de création d'une Ligue Française de l'Enseignement devient pour lui « *une question de point d'honneur national* ».

Le 25 octobre 1866, Jean Macé fait paraître un article dans « *l'Opinion Nationale* » où il déclare : « *Je me demande pourquoi nous n'aurions pas aussi en France notre Ligue de l'Enseignement. Nous ne sommes pas tout à fait, c'est vrai, dans les mêmes conditions que nos voisins. Il nous faut des autorisations dont ils n'ont pas besoin [...]. Une coalition organisée dans tous nos départements entre tous les hommes de bonne volonté qui ne demandent qu'à travailler à l'enseignement du peuple, sans plus, cette coalition ne serait pas de trop pour ce que nous avons à faire. [...] Mais pourquoi, puisque l'on parle de remanier notre système militaire, pourquoi, à côté de l'armée régulière, ne chercherions nous pas à organiser aussi la Landwehr de l'enseignement ? Je serais bien étonné si l'ordre public y perdait quelque chose.* »

Deux jours plus tard, Jean Macé reçoit au **Petit-Château** de Beblenheim, une lettre qui le somme de se mettre à l'ouvrage : « *Mon camarade Mamy, conducteur chef au chemin de fer de Lyon, Jean Petit, tailleur de pierres, et moi, nous en sommes de votre Ligue et nous souscrivons chacun pour 5 francs par an* » La lettre était signée Larmier, Sergent de ville à Paris.

Jean Macé ne peut plus hésiter : le 15 novembre 1866, dans un article qui paraît à nouveau dans « *L'Opinion Nationale* », il déclare : « *Je fais appel à tous ceux qui conçoivent la Ligue future comme un terrain neutre, politiquement et religieusement parlant, et qui placent assez haut la question de l'enseignement populaire, dans le sens strict du mot, pour accepter de la servir toute seule sur ce terrain-là, abstraction faite du reste. Ce ne serait pas la peine d'essayer, si l'on voulait autre chose. On ne vivrait pas, en supposant qu'on pût parvenir à naître* », puis il propose la formule d'adhésion suivante : « *Les soussignés, désireux de contribuer personnellement au développement de l'instruction dans leur pays, déclarent adhérer au projet d'établissement en France d'une Ligue de l'Enseignement au sein même de laquelle il demeure entendu qu'on ne servira les intérêts particuliers d'aucune opinion religieuse ou politique. Ils s'engagent à en faire partie quand elle sera constituée et à souscrire annuellement chacun pour la somme portée à la suite de son nom* ».

Un mois plus tard, le 15 décembre 1866, ayant reçu 510 adhésions, Macé réquisitionne « *les meilleures plumes du Pensionnat* » et publie le premier bulletin de la Ligue. Une pluie de lettres s'abat alors sur le Petit-Château. Le cabinet « minuscule » de Macé devient une véritable agence de publicité. « *Le bureau de poste qui desservait Beblenheim, Ostheim, ne s'était jamais vu à pareille fête, et pour la première fois, sans aucun doute, il fallait venir au secours du facteur pour le*

transport des ballots d'imprimés à expédier dans toutes les directions. Le drapeau de la Ligue Française se trouva planté à Beblenheim sans la permission de personne. L'asile de Beblenheim devint une espèce de petit ministère de l'Instruction Publique, extra muros universitatis »¹. Chaque adhérent se voit attribuer un numéro correspondant à son ordre d'entrée à la Ligue. Après Mamy, Petit et Larmier, Macé s'attribue le numéro 4; le 5^{ème} adhérent est Guérault, rédacteur en chef de « l'Opinion Nationale ». Vauchez, le futur secrétaire du Cercle Parisien a le numéro 8, Mademoiselle Verenet le numéro 18.

Le 15 février 1867, la future ligue compte 2109 adhérents, le 15 mai 4075. Les listes d'adhésion ont circulé grâce aux différents amis de Macé, notamment ses amis fouriéristes, mais aussi grâce à la collaboration de nombreux journaux : « l'Opinion Nationale », « le Siècle », « le Temps », les « Annales du travail ».

Dès 1867, Macé soumet un projet de statuts à ses adhérents :

Article 1. La Ligue de l'Enseignement a pour but de provoquer par toute la France l'initiative individuelle au profit du développement de l'instruction publique.

Article 2 : Son oeuvre consiste à fonder des bibliothèques, des cours publics pour adultes, des écoles ...

Article 3 : On s'abstiendra de tout ce qui pourrait avoir une couleur de polémique, politique ou religieuse.

Article 5 : les membres de la ligue se grouperont comme ils l'entendront, en sociétés indépendantes, réglant elles-mêmes leur mode d'administration, la nature et l'étendue de leur action.

Article 6 : la Ligue aura une agence, chargée de propager l'oeuvre, de publier le bulletin de la Ligue, de convoquer l'Assemblée Générale.

L'Article 3 étant contesté, Macé explique : « *si nos mœurs et nos lois se prêtaient à la liberté absolue d'association, se croirait-on libre, dans une Ligue républicaine, de crier « Vive le roi ! », dans une ligue royaliste de crier « Vive la République ». Il saute aux yeux que ce n'est plus là de la liberté, si ce n'est la liberté de changer de camp. De même, dans une ligue de l'enseignement sans polémique, on ne peut évidemment réclamer le droit de polémique, sans se retirer de l'association dans laquelle on était entré² ».*

Cette règle de neutralité perdurera ... jusqu'à nos jours. Macé la rappellera fréquemment. Ce sera à nouveau le cas en 1884 : « *A côté de la neutralité religieuse, il y a la neutralité politique [...] Nous devons respecter tous nos différences d'appréciations personnelles, mais ces nuances là, il faut les laisser en entrant dans la ligue, au bureau des cannes et parapluies. Quand on a quelque chose d'important à faire, il ne faut pas s'en laisser distraire. Il ne faut donc pas nous amuser à nous disputer sur ce qui nous divise. Nous avons tant à travailler sur le terrain où nous sommes d'accord !³ »*

Si Macé rejette toutes les formes de prosélytisme et de propagande à l'intérieur de la Ligue, il n'exclut pas la possibilité pour chaque adhérent de militer sur le terrain politique : « *Les membres de la ligue demeurent toujours maîtres de défendre et de propager leurs idées personnelles, en leur nom personnel, bien entendu. Ils n'ont*

abdiqué, en y entrant, ni leurs convictions, ni le droit illimité qu'ils ont tous individuellement vis-à-vis d'elle, de chercher à les faire partager⁴ ».

Très rapidement, des Cercles se constituent, à Metz, Reims, Dieppe, Colmar, Le Havre, Orléans, Rouen, Nancy, Paris. Macé envisage, dans un premier temps, de confier au Cercle Parisien de la Ligue le rôle d'agence prévu à l'article 6. Il renonce à ce projet, les « *premières démarches d'essai* » étant « *sans résultat* ». Le 15 mars 1868, il écrit à Charles Buls, président de la Ligue Belge : « *L'Agence centrale est toute constituée, c'est moi* ». Bien que conservant le caractère d'une société locale, le Cercle Parisien se transforme malgré tout, petit à petit, en agence centrale de la Ligue. Le premier bulletin du Cercle Parisien précise que le but qu'il s'est assigné est de « *propager l'instruction dans les départements, principalement au sein des populations rurales* ».

La première Assemblée Générale du Cercle Parisien a lieu le 19 juin 1869, non sans difficultés. En effet, il est nécessaire de rappeler que si l'article 8 de la Constitution de la II^{ème} République permettait aux citoyens « *de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans arme, l'exercice de ce droit n'ayant pour limite que les droits de la liberté d'autrui et de la sécurité publique* », Napoléon III avait, lui, rétabli le 22 juin 1852, les articles 291 et suivants du Code Pénal de 1810. L'article 291 était ainsi rédigé : « *Nulle association de plus de 20 personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objet religieux, littéraire, politique ou autre ne pourra se former sans l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société* ». Les républicains ayant contourné la loi en formant des associations de moins de vingt personnes mais liées entre elles, Napoléon III avait rétabli la loi du 10 et 11 avril 1834, qui élargissait l'application du Code Pénal aux « *associations de plus de vingt personnes même quand elles sont divisées en fractions d'un nombre inférieur et si l'ensemble de ces fractions excède ce chiffre.* »

Malgré ces entraves à la liberté, le Cercle Parisien veut se développer. Pour cela il doit obtenir une reconnaissance officielle. Il ne peut être considéré juridiquement comme une association tant que l'Assemblée Générale ne s'est pas réunie. Emmanuel Vauchez, secrétaire général, sollicite alors, le 8 octobre 1867, une reconnaissance légale auprès de Victor Duruy. Ce dernier demande, le 31 janvier 1868, une enquête sur le Cercle à la Préfecture de Police. Duruy rend un avis défavorable : le Cercle Parisien lui semble avoir été créé non pour aider le développement de l'instruction mais pour propager le spiritisme.

En effet, les premiers adhérents du Cercle Parisien ne sont pas majoritairement des républicains, comme on pourrait le supposer, mais bien des spirites. C'est le cas d'Emmanuel Vauchez, le secrétaire général, mais aussi celui de Pierre Leymarie, comptable, ami de Allan Kardec, théoricien du spiritisme et Camille Flammarion, adepte lui-aussi. On y trouve également Georges Wickam, protestant, médecin spécialisé dans la chirurgie herniaire; Emile Brelay, ancien commandant d'artillerie de la Garde Nationale; Léon Richer, un des fondateurs du féminisme avec Maria Deraismes; Sainte-Beuve, homme de lettres; Adolphe Guérout, directeur de l'« *Opinion Nationale* » et Léonor Havin, directeur du « *Siècle* ».

Jean Macé sollicite alors une audience auprès de Victor Duruy. Il est reçu le 8 mars 1868. Jean Macé lui propose les modifications suivantes : Camille Flammarion sera remplacé par Macé lui-même à la Présidence du Cercle, le comité de direction sera composé d'hommes connus et reconnus tel Guérout de « *l'Opinion Nationale* ». A la suite de ces propositions, l'autorisation est accordée.

La première Assemblée Générale du Cercle Parisien a lieu le 19 juin 1869. Elle élit Macé à la présidence, l'historien Henri Martin et l'astronome Camille Flammarion aux vice-présidences, Emmanuel Vauchez au secrétariat. En 1870, 58 autres cercles sont constitués en France. Les plus importants sont ceux de Marseille (4100 adhérents pour 2 cercles) et de Metz (1750 adhérents). Le Cercle Parisien (559 membres) a une taille comparable aux Cercles de Colmar et Rouen.

La Ligue continue à adresser régulièrement des bulletins à ses adhérents. Les débats internes y apparaissent ainsi que les grandes orientations de Macé. Il répond un jour à un adhérent qui lui demande où est le gouvernement de la Ligue : « *Ici, il n'est pas question de partis en présence, d'intérêts en lutte, de besoins de chaque jour dont le service ne saurait chômer, sous peine de mort sociale. Ce sont des dévouements qui se groupent, reliés ensemble par une pensée commune, ayant tous à travailler sur place s'ils se prennent au sérieux, et forcés par conséquent de puiser en eux-mêmes leurs inspirations. On ne peut pas gouverner cela. [...]. On ne dirige pas les actifs, on ne peut avoir la prétention de les diriger dans une campagne de ce genre-là, où tout se traite d'homme à homme, au jour le jour. [...] Qu'on n'attende pas, pour entrer dans la Ligue, l'exhibition d'un programme et la nomination d'un gouvernement. Qu'on y entre avec la volonté bien arrêtée de s'organiser entre soi, de se passer de gouvernement et de se faire son programme à soi-même. Il ne peut pas être le même partout, et l'on n'est pas des hommes tant qu'on a besoin d'aller demander aux autres ce qu'on a de meilleur à faire chez soi⁵* ».

Une circulaire du 2 avril 1867, adressée aux groupes en voie de formation, précise le projet ambitieux de la Ligue et montre qu'il est possible d'apporter des réponses à une demande urgente d'éducation quand bien même le contexte est défavorable. La Ligue de l'Enseignement se place, d'ores et déjà, en marge du terrain purement politique et entend offrir des solutions quelque soient les régimes en place. « *On peut sans entrer dans l'école, s'occuper des enfants qui restent dehors, faire la chasse aux parents capables d'oubli ou d'exploitation prématurée, subventionner au besoin l'indigence pour l'empêcher d'enfanter l'ignorance, décréter en un mot l'instruction obligatoire autour de soi par décret privé, à défaut d'un décret public* »⁶.

Cette instruction, Jean Macé la veut libératrice et émancipatrice : « *Prêcher l'ignorant, dans un sens ou dans un autre, n'avance à rien et ne l'avance pas. Il demeure ensuite à la merci des prédications contraires, et n'en sait guère plus long après qu'avant. Qu'il apprenne ce que savent ceux qui le prêchent, c'est tout autre chose; il sera en état de se prêcher lui-même. Et ceux qui craindraient qu'il soit à*

lui-même un mauvais prédicateur peuvent se rassurer d'avance. L'instruction n'a pas deux manières d'agir sur ceux qui la possèdent. S'ils s'en trouvent bien pour leur compte, pourquoi ne rendrait-elle pas le même service aux autres ?⁷ »

Il précise « *L'enseignement que la Ligue entend donner étant placé en dehors de toute discussion doctrinale, il ne saurait accepter d'autre nom que celui d'enseignement scientifique. Or la science n'est ni laïque, ni cléricale : elle est la science⁸ ».*

Pour ce qui est de la laïcité de cet enseignement, il la veut « ouverte », dirait-on aujourd'hui, « ouverte » mais encadrée par des principes d'une fermeté indiscutable et excluant tout processus de fermeture : « *Un ecclésiastique qui se présenterait pour enseigner sous la condition que nous nous sommes imposée tous de ne pas en faire un prétexte à polémique serait admis très positivement, et je ne comprendrais pas qu'un doute pût s'élever à cet égard dans l'esprit d'un homme sérieusement dévoué à la cause de l'instruction populaire⁹ ».*

La déclaration de guerre, le 16 juillet, l'oblige à quitter le Petit-Château de Beblenheim pour Strasbourg où il espère se rendre utile.

LA LIGUE SOUS LA III^{ème} REPUBLIQUE

L'EMIGRATION ALSACIENNE

La défaite de Sedan et la chute de l'Empire vont marquer un tournant dans l'évolution de la Ligue mais aussi dans la vie personnelle de Jean Macé. A partir du 10 août, **Strasbourg est assiégée**. Jean Macé y reste enfermé avec son épouse et **Mademoiselle Verenet**. Il réussit cependant à les emmener en Suisse et à les éloigner d'un terrible bombardement qui va durer 38 jours ! Jean Macé apporte, lors de ces événements, son concours à la Croix-Rouge, en qualité d'ambulancier.

Il ne revient à Beblenheim qu'au début de l'année 1871. La situation est tragique. Le pensionnat qui comptait 40 élèves en 1852, 80 à la veille de la guerre, rouvre ses portes avec seulement 23 élèves. Pire encore, il faut quitter Beblenheim et l'Alsace avant le 1^{er} octobre 1872 : tout habitant s'y trouvant encore domicilié après cette date sera considéré comme allemand. Or, les circonstances ne permettent pas la vente du Petit-Château. Il faut donc impérativement trouver d'autres formes de ressources. Jean Macé crée alors le **« Pensionnat Sociétaire du Petit-Château »**, société en commandite. La recherche simultanée d'actionnaires et d'un nouveau lieu d'accueil commence alors : « *Je travaille, écrit-il à Charles Buis, à organiser une Société pour la transplantation en France de notre Pensionnat du Petit-Château que nous sommes forcés de laisser là, ne voyant pas à qui le vendre.*

Croyez-vous pouvoir me trouver deux ou trois actionnaires en Belgique ? Je vous enverrai les bases financières sur lesquelles se fera l'affaire¹⁰ ».

Grâce à une suggestion de **Gambetta**, membre du Cercle Parisien depuis 1871, Macé découvre, le 2 septembre, une demeure seigneuriale attenante à une propriété de neuf hectares, sise à **Monthiers** dans l'Aisne, à 14 km de Château Thierry. Le Pensionnat de Beblenheim se rouvre donc à Monthiers, le 29 septembre, avec 26 élèves : *« Il était temps ! Nous n'aurions pas pu coucher le lendemain à Beblenheim sans nous réveiller Allemands, officiellement s'entend¹¹ ».*

LE MOUVEMENT NATIONAL DU SOU CONTRE L'IGNORANCE

Au printemps 1870, le député **Jules Simon** dépose un projet de loi sur l'obligation au Corps Législatif. Une campagne de pétitions émanant du Cercle Strasbourgeois et de son secrétaire, Lereboullet, vient épauler ce projet et recueille 350 000 signatures, essentiellement dans l'est de la France, 50 000 seulement à Paris.

Jules Simon et Victor Duruy apportent leur soutien à cette campagne comme l'attestent leurs réponses aux sollicitations du Cercle de Strasbourg : *« Notre petit groupe de véritables amis du peuple et de la liberté n'a cessé depuis 1848, en toute occasion, de rappeler la nécessité de revenir aux doctrines du projet de Monsieur Carnot, si on voulait que le suffrage universel ne fût pas un péril et l'égalité une lettre morte. [...] Je ne crois pas que, depuis la chute de la première République, aucune pétition ait réuni plus de deux ou trois mille signatures. Mais vous êtes comme moi : vous ne voulez ni attendre, ni vous décourager, ni reculer. Un échec vous laissera ce que vous êtes; un succès vous rendra plus fort. [...] Je vous demande d'inscrire mon nom, sur une de vos listes, parce que c'est une liste d'honneur de laquelle je ne veux pas être absent¹² ».*

« Je reste convaincu que le suffrage universel a pour corollaire indispensable l'universelle instruction du peuple, et que le caractère nouveau de l'industrie, qui demande à l'ouvrier moins de muscles que d'intelligence, nous oblige à préparer et à développer en lui la force dont il aura le plus besoin. [...] J'ai été, et je m'en honore, un soldat d'avant-garde; je suis heureux d'applaudir au succès de ceux qui m'ont remplacé dans la défense d'une cause juste¹³ ».

Jean Macé n'est évidemment pas en reste dans ce combat pour l'obligation. Il fait publier chez Hetzel les *« lettres d'un paysan d'Alsace à un Sénateur sur l'Instruction Obligatoire¹⁴ »*, de Daniel Ortlieb, un ami de Beblenheim. : *« Je suis bien le maître de ma voiture, n'est ce pas, et s'il me plaît, la nuit, de la conduire à l'aveuglette, à travers les trous et les tas de pierres, au risque de la briser, il semblerait d'abord que je suis dans mon droit. Et pourtant, on me force d'allumer ma lanterne; si j'y manque, on ne se gêne pas pour me dresser un procès-verbal. Et si je voulais m'en plaindre aux camarades, ils me donneraient tort, parce qu'il ne s'agit pas seulement de ma voiture, à moi, mais qu'elle peut rencontrer du monde sur la route, écraser un*

enfant, ou briser la voiture du voisin qui ne serait pas content. Pourquoi donc vous faire scrupule de forcer les négligents d'allumer aussi la lanterne dans la tête de leurs enfants ? Croyez-vous que nous n'y soyons pas tous intéressés, et que ces têtes, où il fait noir, ne puissent rien briser plus tard ?¹⁵ »

« Au point de vue de la nature, ce n'est pas l'enfant qui appartient au père, c'est le père qui appartient à l'enfant. [...] Qui donne la vie est tenu de veiller à ses premiers développements, les seuls serviteurs connus dans le monde animal, ce sont le père et la mère¹⁶ ».

« Peut-il être permis à un père de ne pas envoyer son enfant à l'école quand elle est ouverte à tous, et qu'il n'en coûte rien aux pauvres ? Non, cent fois non, pas plus qu'il n'est permis à nos jeunes gens de rester à la maison, quand le jour de la conscription est arrivé. Demandez-vous ce jour-là, aux parents, ce qu'ils en pensent et vous inquiétez-vous de leur autorité sur le conscrit ? Faites-moi une bonne conscription d'école, et que le sergent de police ramène par l'oreille l'écolier réfractaire ! Croyez-moi, c'est aussi l'ennemi de la patrie que l'on combat sur ces bancs qu'il déserte. [...] Cette marmaille qui court dans nos rues, [...] c'est de la graine de souverains, ni plus ni moins. [...] ce qui vaut la peine qu'on en parle, c'est de travailler à les mettre en état d'être un jour pas trop incapables, et, pour commencer, de leur apprendre à lire et à écrire¹⁷ ».

« Ce qui pouvait être bon du temps de Louis-Philippe, quand nous ne comptions pas, ne l'est plus aujourd'hui que chacun de nous compte pour un, tout comme un membre de l'Académie. [...] Allez prendre aux allemands l'école qu'ils ont dans leurs villages, et donnez-nous là. Je ne vous en demande pas davantage. Elle est obligatoire¹⁸ ».

« Si j'étais ce gouvernement-ci... le Ministre de l'Instruction Publique serait mon premier ministre, et ce peuple qui se serait jeté dans mes bras en confessant son ignorance, je me ferais une question d'honneur de le débarrasser, bon gré mal gré, de cette ignorance, la vraie raison d'être de mon trop grand pouvoir¹⁹ ».

En 1872, Jean Macé réitère la nécessité de l'obligation : *« Et quoi ? Si vous saviez qu'un enfant aura la charge un jour de faire vos souliers, et qu'il vous chaussera bon gré mal gré, vous n'aurez pas de repos que vous ne soyez assuré qu'on lui apprend le cuir, à manier l'alène et le marteau. Cela saute si bien aux yeux, que l'idée d'invoquer pour lui une dispense ne viendrait jamais à personne. Or, voilà un enfant qui sera électeur un jour ! Il deviendra un des arbitres de nos destinées; il tiendra pour sa part notre vie à tous dans ses mains ! Qu'est-ce, à côté, que ce misérable détail d'un pied à chausser ? Et l'on croit possible que cet enfant n'aille pas à l'école, que l'intelligence appelée à le guider plus tard dans des fonctions si formidables, ne reçoive pas même un commencement de culture ».*²⁰

De 1870 à 1872, Emmanuel Vauchez, secrétaire Général du Cercle Parisien, reprend le flambeau de Lereboullet. Trop préoccupé par le transfert du Pensionnat

de Beblenheim, Macé laisse l'initiative à son ami sans cependant abandonner complètement la Ligue.

Vaucheze réussit à convaincre ses amis de la nécessité d'une immense campagne pour l'obligation. Le 4 octobre 1871, une commission est nommée, présidée par Charles Sauvestre, rédacteur de l'« *Opinion Nationale* ». Le 11 octobre, la commission soumet au Cercle Parisien une circulaire ainsi rédigée : « *Sous la pression des événements que nous venons de traverser, convaincu que le premier devoir et le premier besoin sont d'élever le niveau intellectuel et moral du pays, le Cercle Parisien de la Ligue de l'Enseignement a résolu de provoquer dans toute la France un grand mouvement en faveur de l'éducation du peuple. Il y a un an, sous la généreuse impulsion de quelques cercles de la Ligue, un pétitionnement pour l'instruction obligatoire et gratuite avait réuni en peu de semaines plus de 300 000 signatures. Les préoccupations et les désastres de la guerre ont empêché ce mouvement d'aboutir. Il est urgent de le reprendre. Après les Prussiens, après la Commune, la croisade contre l'ignorance doit s'affirmer plus énergiquement que jamais et multiplier ses efforts. Nous recommandons donc cette pétition et nous lui donnons une forme nouvelle. Voici le titre sous lequel elle se présentera au public : Mouvement national du sou contre l'ignorance. Pétition en faveur de l'instruction obligatoire et gratuite. Chaque adhérent sera invité à appuyer sa signature par le versement d'un sou* ».

Outre ce premier appel, « *la ligue met en circulation des feuilles spéciales sur lesquelles les femmes sont invitées à inscrire leur adhésion. Nous n'avons pas voulu oublier que la femme doit être appelée, elle aussi, à dire son mot sur ce grave et impérieux problème de l'éducation de l'enfant. Son influence éclairée, son dévouement actif nous seront de puissants auxiliaires pour le succès de la plus généreuse des causes* ». 119 819 signatures féminines sont recueillies, soit 13 % de l'ensemble de la population.

Les premiers ballots de pétitions partent le 31 octobre, accompagnés d'une nouvelle circulaire : « *le Cercle Parisien a l'honneur de vous envoyer des listes de pétition et vous prie de recueillir autant de signatures que possible. Quand toutes ces feuilles auront été signées, nous nous adresserons à l'Assemblée Nationale et nous lui demanderons le droit d'user de son droit souverain pour donner à l'Instruction du peuple le double caractère de l'obligation et de la gratuité* ».

Le Cercle Parisien de la Ligue mobilise la population à un moment clé du combat politique engagé par les Députés Républicains, minoritaires, élus en février. Le 4 décembre, Jules Simon, nommé Ministre de l'Instruction Publique, dépose un projet de loi sur l'obligation, à la Chambre.

La presse prend part à la campagne de pétitionnement, avec cependant des divergences sur les revendications à formuler !

« *Le Temps* » réclame seulement l'obligation. D'autres journaux y ajoutent la gratuité. « *Le Siècle* » réclame en plus de l'obligation et de la gratuité, la laïcité. Cette dernière exigence ne fait pas l'unanimité au sein même du Cercle Parisien. Jean Macé refuse le terme de « laïcité », il préfère le terme anglais « *unsectarian*,

*non sectaire, en dehors de toute rite particulier, de toute doctrine confessionnelle*²¹ ». Il prétend que l'adjonction du mot « laïque » à la formule « école obligatoire et gratuite » va compromettre le succès de la pétition. Le conflit entre Macé et Vauchez, sur ce sujet, est même violent : selon un témoignage impossible à vérifier, Vauchez aurait, dans un mouvement de colère, brisé deux dents à Macé. Celui-ci aurait été pris d'un fou-rire; les dents tombées n'étant en réalité ... qu'un appareil dentaire. Le mot « laïcité » peut difficilement faire l'unanimité. Apparu pour la première fois dans un supplément du Littré en 1871, il est rarement utilisé. Le vulgum pecus ignore totalement sa signification.

Une commission de douze membres est alors constituée à l'Assemblée pour délibérer sur la notion d'obligation. Elle est présidée par **Monseigneur Dupanloup**, Evêque d'Orléans, chef de file du catholicisme libéral « *prélat infatigable, dira Camille Pelletan, dont le zèle secret bouillonne comme une lave ardente depuis cinquante ans, volcan épiscopal qui a jeté dans une éruption continue d'un demi-siècle assez de mandements, d'homélies, de sermons, de gros traités, de petites brochures, pour ensevelir un nouvel Herculanum* »²² ».

Seuls Ricard et Hippolyte Carnot, ancien ministre de l'Instruction Publique de la II^{ème} République, sont favorables au projet Simon.

Le 19 juin 1872, la Commission du Sou, encadrée par le Président du Cercle Parisien Jean Macé et son secrétaire Emmanuel Vauchez, fait transporter à Versailles, sur un chariot, les 847 761 pétitions recueillies.

*« Une réunion de députés, représentant les diverses fractions de la Chambre qui acceptent le principe de l'instruction obligatoire, et composée de Messieurs Carnot Père, Leblond, Magnin, Henri Martin, Joigneaux, T. Delord, Bamberger, H. de Lacretelle, Brelay, Laurent Pichat et Scherer, vont recevoir la Commission du sou, à laquelle avaient été invités à se joindre les rédacteurs des journaux qui avaient pris part au pétitionnement. Les listes d'adhésion, formant 115 paquets sous enveloppes cachetées, furent remises au secrétariat de la présidence, avec une adresse ainsi conçue : « Ligue de l'Enseignement par l'initiative privée - Pétition à l'Assemblée Nationale. [...] Ces chiffres parlent assez haut par eux-mêmes. En saisissant l'Assemblée Nationale de cette manifestation, la plus considérable qui se soit produite jusqu'ici dans notre pays, nous avons la ferme confiance, Messieurs les Députés, que vous voudrez bien y faire droit »*²³ ».

La réponse de la commission présidée par Monseigneur Dupanloup ne se fait pas attendre : l'obligation du père de famille d'envoyer ses enfants à l'école ne peut être qu'une obligation morale.

Vauchez reprend alors la campagne de pétitions et recueille 69 506 adhésions nouvelles. Jointes aux anciennes et grossies par les 350 000 signatures de la campagne strasbourgeoise du printemps 1870, le résultat de cette campagne pour l'obligation scolaire est de 1 267 267 signatures, fait sans précédent dans l'histoire du pays.

A noter le travail considérable d'Emmanuel Vauchez qui au cours de cette campagne avait écrit plus de 7 000 lettres et expédié 80 000 circulaires.

L'ENQUETE SUR LA LAICITE

Vaucherz fait à nouveau preuve d'initiative, et, avec l'accord de Macé, s'adresse non plus à la masse des citoyens du pays mais aux élus locaux. Il leur demande de donner l'opinion de la population sur l'obligation, la gratuité et la laïcité. Il précise : *« Par laïcité, j'entends la science à l'école et l'instruction religieuse à l'église [...]. Cette union, la patrie mutilée et meurtrie en aurait besoin pour cicatriser ses blessures; mais, hélas ! il ne faut pas compter sur la génération actuelle pour une pareille abnégation. Ce n'est que par les enfants qu'il sera possible d'atteindre ce résultat, en les réunissant dès leur plus jeune âge. Mais pour cela, il faut que l'école devienne un terrain neutre où les convictions de chacun soient respectées par tous²⁴ ».*

L'enquête est interrompue le 24 mai 1873 par la démission de Thiers, l'élection de **Mac-Mahon** à la Présidence de la République et la formation du ministère de Broglie, qui est *« à son affaire dans les coulisses, dit de lui Camille Pelletan, où il faut le voir s'agitant, frétilant, allant de l'un à l'autre, vrai coq parlementaire, aux saccades brusques, au caquet pressé, endoctrinant, la crête haute, les volailles de moindre importance²⁵ ».* Le duc de Broglie affirme aussitôt son souci d'assurer *« l'Ordre Moral »* et s'attaque à la Ligue de l'Enseignement par l'intermédiaire de son ministre de l'Instruction Publique, Monsieur de Fourtou. Celui-ci attire l'attention des Préfets sur *« les agissements de certaines sociétés qui négligeant le but qu'elles s'étaient primitivement proposé, le développement de l'instruction populaire, s'occuperaient de propagande politique ».*

Le 3 décembre 1873, Le Cercle de la Somme est dissous : *« Nous, Préfet de la Somme ... considérant qu'au lieu de remplir son but louable de propager l'instruction en dehors de l'école, le Cercle Départemental de la Ligue de l'Enseignement envoie aux instituteurs des livres politiques, qui répandent dans les campagnes des doctrines contraires à la morale et révolutionnaires; que cette association constitue ainsi un véritable danger pour l'ordre social; Arrêtons ... Article 2 : Cette association sera immédiatement dissoute ».*

La même année, le 21 novembre, une encyclique du Pape Pie IX met les catholiques en garde contre l'action subversive des sociétés « secrètes » ! *« Nous réprouvons la ligue dite de l'Enseignement, comme ayant pour but d'exclure et de séparer la religion de l'éducation scolaire, et nous faisons défense à tout fidèle de notre diocèse d'en faire partie, d'y coopérer soit par voie de souscription, soit de toute autre manière ».*

Monseigneur Freppel, évêque d'Angers, renchérit aussitôt, le 24 novembre 1873 : *« Il est des associations, qui sous prétexte de favoriser la diffusion des lumières, ne se proposent pas d'autre fin que de bannir la religion chrétienne de l'éducation. Telle est, en particulier, la Ligue de l'Enseignement que nous avons vue avec douleur s'établir sur l'un ou l'autre point de notre diocèse ».*

Le 14 janvier 1874, le Pape félicite Monseigneur Freppel en ces termes : « *Nous déplorons aussi très vivement, vénérable frère, que de cette source même des sectes condamnées, soit sortie pour la peste des âmes une autre société pernicieuse, appelée Ligue de l'Enseignement, travaillant à extirper radicalement, surtout de l'âme des enfants, la foi catholique, et s'efforçant d'exercer impunément par toute la France les industries de son iniquité. Bien que nous sachions que vous vous êtes empressé, dans votre diocèse, d'appliquer votre sollicitude pastorale à combattre un pareil fléau, cependant, en raison de la gravité de cet objet, nous ne voulons pas omettre de vous exciter dans les efforts de votre zèle pour la garde de votre troupeau, en stimulant la vigilance de vos fidèles, et en vous appliquant avec ardeur à arracher du champ qui vous est confié ces déplorables plantations que cultivent les enfants des ténèbres.* »

Jean Macé, très inquiet, écrit à Vauchez : « *Si vous m'en croyez, faites disparaître des rayons tout ce qui peut avoir couleur de polémique. Faites comme si vous deviez avoir une visite domiciliaire, et mettez votre correspondance à l'abri, y compris cette lettre. [...]* Il faut bien vous mettre en tête que, le jour où ils s'aviseront de dissoudre le Cercle, il sera dissous et nous aurons beau chanter. Il ne faut pas, si cela doit arriver, que nous leur ayons fourni le prétexte²⁶ ».

La prudence est donc de mise. Aussi l'enquête sur la laïcité ne reprend que cinq années plus tard, grâce à une nouvelle circulaire formulée ainsi : « *Considérant que l'esprit a autant besoin de lumière que le corps a besoin d'aliments; que l'expérience a démontré que le niveau moral d'un peuple s'élève avec son degré d'instruction; que, dans un gouvernement républicain basé sur le suffrage universel, tous les citoyens doivent être mis à même de comprendre leurs devoirs et leurs droits; les soussignés demandent l'instruction primaire, obligatoire, gratuite et laïque pour les deux sexes, dans toutes les écoles subventionnées par les communes, les départements, et l'Etat.*

Obligatoire, dans le double intérêt de l'individu et de la société, au nom de leur solidarité réciproque,

Gratuite, au nom de l'égalité et pour ôter tout prétexte au mauvais vouloir

Laïque, parce que ce principe « la Science à l'école et l'instruction religieuse à l'église » est le seul qui protège efficacement la liberté de conscience ».

Les élus locaux sollicités répondent que la majorité de la population est pour l'obligation et la gratuité. Par contre, la laïcité ne fait pas l'unanimité. On refuse parfois de se prononcer car le terme est méconnu. A Chalon sur Saône, les mères « *veulent que, selon le désir des parents et à l'heure indiquée dans le programme d'enseignement, les enfants soient conduits par des surveillants des écoles aux églises et aux temples, afin d'y recevoir l'instruction religieuse*²⁷. »

Evreux propose une définition radicale : « *La laïcité entendue non seulement comme préférence à donner aux instituteurs laïques sur les congréganistes, mais comme retranchement de l'instruction religieuse de l'école, c'est-à-dire comme séparation absolue de l'Ecole et de l'Eglise*²⁸ ».

Le souci de Macé et Vauchez, au travers de cette enquête, est moins d'imposer une loi au gouvernement que d'explicitier le terme de laïcité à l'ensemble du pays et de faire en sorte qu'elle n'effraie pas.

LES BIBLIOTHEQUES REGIMENTAIRES

Le Cercle Parisien, face à l' « Ordre Moral », fait preuve d'habileté. Non seulement l'enquête sur la laïcité est suspendue, mais l'assemblée générale n'est plus convoquée. C'est à cette époque que le Cercle Parisien va développer une grande activité autour des bibliothèques militaires. Pour Macé et Vauchez, la défaite de Sedan a eu pour cause principale le manque d'instruction des troupes. Le Cercle Parisien souhaite, dès lors, œuvrer pour la Patrie, grâce à une large diffusion du livre dans les casernes. Emmanuel Vauchez propose d'abord ses services au Ministère de l'Instruction Publique en août 1871. Il ne reçoit pas de réponse.

En juin 1872, un article du « *Bulletin de la Réunion des Officiers* » propose la création de bibliothèques pour lutter contre l'ivrognerie. Vauchez propose cette fois ses services au ministère de la Guerre. Des officiers viennent lui rendre visite pour commander des livres : la nouvelle loi militaire du 27 juillet 1872 instituant la conscription obligatoire pour cinq ans, offre au soldat des heures d'oisiveté qu'il peut utiliser pour aller à la bibliothèque... si elle existe.

Comme pour les bibliothèques communales, le Cercle Parisien offre certains livres et fait bénéficier les casernes des réductions qu'il a chez les éditeurs. Le Cercle Parisien organise alors une souscription qui rapporte 21 588 francs en trois ans. A la date du 15 février 1873, le Cercle est venu en aide à 70 bibliothèques régimentaires; au début de l'année 1874, il a apporté son concours à la fondation de 110 bibliothèques régimentaires qui ont reçu 12 000 volumes.

Le 17 février 1873, l'action du Cercle Parisien est reconnue officiellement par une lettre du **Général de Cissey**, Ministre de la Guerre, adressée à Jean Macé : « *La Ligue de l'enseignement a bien voulu coopérer dans une large part au développement de l'instruction dans le corps de troupes, par d'importants dons de livres et par la publication d'un catalogue. J'exprime l'espoir qu'elle continuera ce concours si utile et que par un choix d'ouvrages de nature à fortifier les sentiments de discipline, de patriotisme et d'honneur militaire, elle rendra encore de précieux services à l'armée. Je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre mes remerciements à la Ligue de l'Enseignement* ».

LE SOU DES ÉCOLES LAÏQUES

Les 24 et 25 février 1875, puis le 16 juillet, sont votées les trois lois constitutionnelles de la III^{ème} République. La loi relative à l'organisation des pouvoirs publics du 25 février, prévoit dans son article 2, l'élection du Président de la République à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des

Députés réunis en Assemblée Nationale. Celui-ci est nommé pour sept ans, et est rééligible. Des élections générales ont donc lieu en février et mars 1876. Un nouveau ministère est constitué sous la présidence du républicain modéré Dufaure. William Waddington qui remplace De Fourtou au Ministère de l'Instruction Publique, est favorable au principe de l'obligation scolaire.

Après quatre années d'interruption, une Assemblée Générale du Cercle Parisien peut enfin se réunir, le 17 juin 1876. La Ligue, compte alors 210 sociétés groupant plus de 30 000 adhérents. Les conditions de lancement d'une nouvelle souscription sont réunies. Aussi Emmanuel Vauchez adresse-t-il aux signataires de la pétition pour l'instruction obligatoire, un appel destiné à financer le matériel de fonctionnement dont les écoles manquent cruellement. La Ligue demande « *au ministre de l'Instruction Publique de distribuer lui-même entre les écoles de village le matériel scolaire que la souscription ouverte permettra d'acquérir. Monsieur Waddington a accepté sa proposition et lui a adressé une lettre de remerciements* ». La circulaire du Cercle Parisien est signée par les 30 membres du comité mais aussi par les 42 membres d'un comité de dames formé à cette occasion et présidé par Madame Hippolyte Carnot.

Si, pour le Cercle Parisien, l'espoir d'un regain d'activités renaît en cette année 1876, le Pensionnat de Monthiers, lui, vit des heures sombres et douloureuses.

Madame Macé, clouée dans son fauteuil par des rhumatismes depuis 1875, meurt le 19 septembre 1876. Le jour même, Jean Macé rédige une demande de « *concession à perpétuité de 9 m² de terrain pour servir à l'inhumation de Monsieur et Madame Macé et de Mademoiselle Verenet* ».

Depuis son arrivée à Monthiers en 1872, Jean Macé ne s'est donc pas résolu à abandonner « *la place au cimetière achetée d'avance à Beblenheim* ». Son adieu à Madame Macé est touchant. A « *l'Arbre de Madame Macé, planté pour commémorer son souvenir* », il déclare : « *sois l'héritier de la sollicitude que j'avais pour elle, et quand je ne serai plus moi-même ici qu'un souvenir, abrité comme elle, sous le feuillage d'un de tes frères, puissiez-vous, en montant tous les deux, d'année en année vers le ciel, vous rejoindre et vous enlacer l'un dans l'autre, symbole de notre vie à deux si intime et si tendre qui ne veut pas, qui ne peut pas finir ainsi !* »

La souscription lancée en juin 1876 est brusquement interrompue : le 16 mai 1877, Mac-Mahon provoque la démission du Ministère Jules Simon qui avait succédé à Dufaure, et le remplace par l'inévitable duc de Broglie que « *rien n'abat* » raconte avec humour Camille Pelletan. « *On le renverse, il est perdu, impossible; et bien ! il s'agite encore par terre. Un nouveau coup tombe sur lui : il glisse, il s'insinue, il reparaît. [...] On l'a vu, un an entier après sa chute, user son dernier crédit à tout empêcher pour se ménager une rentrée, se faufiler à chaque éclaircie...* »²⁹

Au nom de l' « *Ordre Moral* » ressuscité, la Bibliothèque populaire de Brive reçoit un avis de fermeture. Les Cercles de la Rochelle, du Havre et de Dieppe sont dissous. Les conférences, réunions et bulletins sont suspendus. Le Cercle Parisien est

également menacé. Vauchez doit composer, se montrer habile face aux envoyés de Monsieur de Fourtou, passé au ministère de l'Intérieur.

Le 19 juin 1877, la Chambre est dissoute. En octobre, 318 républicains sont élus contre 208 monarchistes. Mac-Mahon démissionne le 30 janvier 1879. Jules Grévy est nommé Président de la République, Gambetta, Président de la Chambre.

C'est le retour des Républicains au pouvoir. Le Cercle Parisien relance la souscription sous une forme nouvelle devant compléter la première : c'est le « *sou des écoles laïques* ». L'argent est récolté au moyen de troncs ! (plus de 2 000). L'église place depuis toujours les siens à l'intérieur des lieux de culte; on verra ceux du Cercle Parisien dans les cafés, chez les limonadiers, dans les hôtels, les mairies, chez l'instituteur, le directeur d'usine, les commerçants, à la Bibliothèque populaire : c'est le cas de l'Allier où 40 troncs ont été placés³⁰. « *Chaque sou qui tombe est un bulletin de vote contre l'école congréganiste* » dit Macé. Les deux souscriptions réunies rapportent près de 100 000 francs en 3 ans.

L'EVOLUTION REPUBLICAINE

Entre 1877 et 1881, l'origine sociale des adhérents du Cercle Parisien change. Leur répartition était très hétérogène en 1877; en 1881, la proportion des hommes politiques passe de 8 % à 54 %. 143 députés, 84 sénateurs, 46 maires et 84 élus locaux versent leur cotisation au Cercle³¹. Tous les députés inscrits sont républicains.

L'évolution républicaine des Cercles nouvellement créés apparaît également dès avril 1878, dans leur nouvelle appellation de « *Sociétés Républicaines d'Instruction* ».

Tant qu'au caractère républicain du Cercle Parisien, il est affirmé en 1877 par la création d'un Comité composé de membres honoraires, dont les noms sont proposés à l'Assemblée Générale. Ils sont nommés à vie. Sur le plan pratique, ce comité n'a aucune fonction; il ne se réunit jamais pour prendre de décisions. L'idéal républicain y est représenté par le choix prestigieux de ses membres : Victor Hugo, Président (qui ne paie jamais sa cotisation !), Emmanuel Arago, Berthelot, Paul Bert, Carnot, Challemel-Lacour, Camille Flammarion, Littré, Marmottan, Victor Schoelcher, Spuller.

Le Cercle Parisien apparaît alors comme une institution républicaine incontournable. Un ou plusieurs membres du Comité du Cercle font alors partie de la Commission de l'Instruction Publique, du Comité des Bibliothèques libres créé en 1880 par Ferry, de la commission consultative des bibliothèques scolaires et populaires, du Conseil d'Administration du Musée Pédagogique. Le Cercle Parisien, si âprement combattu au temps de l'« Ordre Moral » est finalement reconnu d'utilité publique par décret du 4 juin 1880, ce qui lui donne la capacité juridique d'obtenir les legs qui lui sont adressés.

LA CONSTITUTION OFFICIELLE DE LA LIGUE ET SON BAPTEME REPUBLICAIN

Entre 1866 et 1881, il n'y a pas de Ligue, il n'y a que des Cercles locaux. En 1866, Jean Macé a lancé l'idée d'une Ligue, et en l'absence de Ligue constituée, le Cercle Parisien a joué le rôle d'agence centrale. Un projet de statuts a bien été rédigé en 1867, mais, l'Assemblée Générale indispensable n'ayant jamais été convoquée, les statuts n'ont pu être adoptés.

Or, depuis 1879, la situation politique n'a jamais été aussi favorable pour les républicains : ils sont majoritaires à la Chambre des Députés et au Sénat; Jules Ferry est ministre de l'Instruction Publique; Freycinet, Président du Conseil. Jean Macé réunit toutes les Sociétés d'Instruction en un Congrès qui se tient à Paris dans les locaux du Grand Orient de France, rue Cadet, du 18 au 21 avril 1881. *« Jusqu'à présent, la Ligue n'a existé qu'à l'état épars, formée d'éléments isolés. Il s'agit de lui donner enfin un corps et d'établir entre toutes les sociétés qui la composent le lien fédéral qui leur a manqué jusqu'à présent sans toucher au principe fondamental qui a présidé à tout le mouvement de la Ligue depuis le premier jour : l'autonomie absolue de tous les groupes, grands et petits³² ».*

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) - Projet d'organisation de la Ligue Française de l'Enseignement
- 2) - Legs de 20 000 Francs fait à la Ligue
- 3) - Librairies de campagnes et de colportage
- 4) - Sociétés d'instruction de villages
- 5) - Bibliothèques cantonales
- 6) - Musées cantonaux
- 7) - Entente à établir entre les Sociétés d'Instruction pour organiser des tournées de conférenciers
- 8) - Les Congrès Régionaux
- 9) - Le sou des écoles laïques

Les débats de ce premier congrès sont longs et passionnés. Ils aboutissent à la rédaction des statuts définitifs :

ARTICLE 1 : La Ligue de l'Enseignement fondée par Jean Macé s'organise en fédération sous le titre de Ligue française de l'Enseignement.

ARTICLE 2 : Une liste est ouverte sur laquelle seront inscrites toutes les sociétés d'instruction populaire sous quelque titre que ce soit, y compris les sociétés de femmes, qui voudront en faire partie.

ARTICLE 3 : La Ligue française de l'Enseignement a pour but de provoquer par toute la France l'initiative individuelle au profit de l'instruction populaire par tous les moyens possibles. La Ligue publiera un bulletin spécial dont le prix est fixé à 6 francs.

ARTICLE 4 : Toute société adhérant à la Ligue sera tenue de prendre un abonnement à ce bulletin.

ARTICLE 5 : Chaque société fixera elle-même sa contribution d'après ses ressources.

ARTICLE 6 : Chaque société, étant indépendante, sera libre de se retirer lorsqu'elle le désirera.

ARTICLE 7 : Un congrès, composé des délégués des sociétés de la Ligue, se réunira chaque année dans le lieu désigné par le Conseil Général de la Ligue.

ARTICLE 8 : Chaque société enverra un délégué au congrès annuel. Un même délégué pourra représenter plusieurs sociétés, mais il n'aura jamais qu'une seule voix.

ARTICLE 9 : La Ligue est administrée par un Conseil général de 30 membres, nommés par le Congrès pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année... Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 10 : Les attributions du Conseil général sont : 1° de propager l'œuvre; 2° de publier le bulletin de la Ligue; 3° d'organiser des conférences publiques et les congrès annuels; 4° d'administrer les finances de la Ligue.

ARTICLE 11 : Le Conseil général rendra compte dans le bulletin de sa gestion et publiera l'état détaillé de ses recettes et de ses dépenses.

ARTICLE 12 : Nulle modification aux présents statuts ne pourra être discutée en assemblée générale sans avoir été au préalable communiquée au Conseil et portée par lui, deux mois avant la réunion du Congrès, à la connaissance de toutes les sociétés dont se compose la Ligue française de l'Enseignement.

ARTICLE 13 : Disposition transitoire. Les présents statuts seront soumis par les délégués présents au Congrès à l'approbation de leurs sociétés. Les sociétés qui les accepteront enverront leurs adhésions au Cercle Parisien, qui convoquera leurs délégués en juin prochain pour nommer le Conseil général.

La Ligue compte alors 463 sociétés !

Le Congrès se termine par une cérémonie au Palais du Trocadéro, le 21 avril 1881, en présence de Gambetta, président de l'Assemblée Nationale, Charles Buisson, Président de la Ligue Belge, des délégués d'Espagne, d'Italie et de Hongrie. La cérémonie débute par l'ouverture du Freischütz de Carl-Maria Von Weber, jouée par la Garde Républicaine.

Dans un discours d'une très haute inspiration, Macé rappelle d'abord les buts de la Ligue : *« Elle n'a qu'un article dans son programme philosophique, faire des hommes qui pensent, pour penser ensuite comme ils l'entendront; qu'un article dans son programme politique, faire des citoyens, faire des électeurs, ce qui est plus important mille fois que faire des élections ».*

Il poursuit : *« Si la répartition plus équitable, entre tous les membres de la grande famille humaine, du trésor de connaissances, le patrimoine commun, est posée comme une œuvre de justice sociale et de fraternité, elle devient par cela même une œuvre éminemment religieuse, dans le sens pratique et universel du mot. Les religions ont leurs dogmes, leur culte, leur sacerdoce, par lesquels elles diffèrent et au nom desquelles elles se combattent; mais au fond de l'enseignement de toutes [...] se retrouve la loi du sacrifice volontaire aux idées de justice et de*

fraternité humaine. Cette loi, catholiques, protestants, juifs, mahométans, la reconnaissent également. C'est pour tous un commandement divin dans lequel ils peuvent tous communier, et ceux-là mêmes qui ne voulant ni dogmes, ni culte, ni sacerdoce, se font une sorte de point d'honneur de renier le mot de religion, ceux-là acceptent comme les autres le commandement divin de toutes les religions. Je ne sais pas d'école au soleil qui l'ait rayé de son programme. Quelle que soit l'épithète qu'ils lui aient trouvée, la sanction qu'ils lui conçoivent, ils peuvent se donner la main avec les autres quand ils viennent lui rendre l'hommage véritable, celui de la pratique, et je les vois, alors plus religieux, ne leur en déplaît, que ceux qui l'enveloppent de formules sacrées, pour la fouler ensuite aux pieds par les actes. C'est l'acte en effet qui fait l'homme religieux, ce n'est pas la formule; c'est l'obéissance à la loi du devoir; et non pas sa conception métaphysique, et la controverse ne peut pas suivre ceux qui montent ensemble, du même cœur, à l'accomplissement du devoir universel d'amour et de justice. Sa place est plus bas, dans la région tourmentée où l'on se maudit pour des affirmations et des cérémonies³³ ».

Macé définit la laïcité non pas comme l'absence de religion, mais comme l'enseignement des valeurs communes à toutes les religions. A la fin de son discours, Macé ajoute une note humoristique : *« Un sceptique, je ne sais plus lequel, a dit un jour que le monde appartient aux flegmatiques. Autant vaudrait dire que les grands séducteurs, ce sont les eunuques (rires et applaudissements). Le monde appartient aux croyants qui voient clair, aux passionnés qui ont raison. (applaudissements redoublés).*

Le brillant tribun qu'est Léon Gambetta offre aux ligueurs réunis un morceau d'anthologie dont il a le secret. Il appelle les adhérents de la Ligue *« les bienfaiteurs obscurs, passionnés, infatigables, qui, à force de volonté, à force de ténacité, finissent par apporter à tout un peuple une dot magnifique d'intelligence et de lumière »*.

Puis il interpelle Macé à propos du Suffrage Universel : *« Eh bien, permettez-moi de dire qu'en vous entendant, il me semblait que vous alliez peut-être dépasser la légitime mesure, car le suffrage universel est un droit avant d'être l'exercice légal et régulier de la raison cultivée. [...] Il ne faudrait pas laisser dire un seul instant que son principe ou sa valeur peuvent dépendre de l'état intellectuel de tout un peuple, car cet état intellectuel, nul n'est en possession de le mesurer. Ce qu'il faut dire aux âmes passionnées, aux ardeurs infatigables comme la vôtre, ce qu'il faut leur demander, c'est de fonder des écoles, d'ouvrir des cours et des conférences, de rapprocher les hommes par l'instruction afin d'éclairer chaque jour davantage le suffrage universel »*.

Il termine par un vibrant éloge de l'instituteur, éloge rarissime dans la bouche des hommes politiques d'aujourd'hui : *« L'instituteur ! l'instituteur ! C'est à dire celui qui nous arme pour la bataille de la vie. [...] Il y en a parmi vous, messieurs, qui ont l'honneur de porter ce beau nom. [...] Il n'y a pas de fonction sociale plus éminemment utile pour la France ! »*

Pour clôturer la séance, on joue la Marseillaise.

Deux mois plus tard, le 16 Juin, est promulguée la loi Ferry sur la gratuité de l'enseignement; le 28 Mars 1882 la loi sur l'obligation et la laïcité. Le Fondateur de la Ligue de l'Enseignement est fier de l'œuvre réalisée: « *Le vote arraché, non sans peine, aux deux Chambres, avait été rendu, on peut le dire, inévitable :*

1) *Par sa fameuse pétition du million de signatures que l'Assemblée de Versailles a bien pu dédaigner, dont elle n'a pu détruire l'effet sur l'opinion publique*

2) *Par la grande enquête ouverte, à ses frais, au sein des conseils généraux et municipaux, qui a provoqué l'adhésion au principe de la loi de plus de la moitié de la population française, dans la personne de ses représentants.*

A côté du nom qu'immortalisera la loi Ferry, il y aura une place, si l'histoire est juste, pour celui du secrétaire de la Ligue de l'Enseignement, d'Emmanuel Vauchez, qui avait préparé la victoire parlementaire du ministre en remuant la France pendant dix ans, au nom de la loi à faire sur l'instruction obligatoire, gratuite et laïque³⁴ ».

Trop modeste pour envisager son propre éloge, Macé a toutefois montré « *à ceux qui se croient trop petits pour exercer une action utile (et ce, dès 1861), ce qu'un professeur de demoiselles a pu faire entre ses classes, du fond d'un village, dans un pays qui n'avait pas la liberté. Il y a quelque chose de plus beau que d'avoir la force et la liberté, c'est de se les donner* »³⁵.

1• « Jean Macé et l'Education des filles » Maurice Bloch (La Ruche)

2• Programme de la Ligue - 15 mai 1868

3• Bulletin de la Ligue - Congrès de Tours - 1884

4• 5ème Bulletin de la Ligue - 15 février 1870

5• 2ème Bulletin de la Ligue - 1867

6• « La délibération du Groupe Havrais » Jean Macé 1876

7• Annuaire de l'Association pour 1867

8• 4ème Bulletin du 15 février 1869

9• Ibid

10• Lettre du 17 mai 1872

11• « Le Pensionnat du Petit-Château de Beblenheim à Monthiers » 31 janvier 1883

12• Lettre de Jules Simon du 5 mars 1870

13• Lettre de Victor Duruy du 15 mars 1870

14• Parues en décembre 1861 et janvier 1862 dans « l'Industriel Alsacien »

15• Ibid (1ère lettre)

16• Ibid (2ème lettre)

17• Ibid (3ème lettre)

18• Ibid (4ème lettre)

19• Ibid (5ème lettre)

20• « Les idées de Jean-François » Jean Macé 1872

21• Bulletin du Cercle Parisien 1879

22• « Le Théâtre de Versailles » - Camille Pelletan - 1875

23• « Un million de signatures pour l'instruction obligatoire » - 1873

24• Lettre du 4 novembre 1872

25• Voir la note 19 de ce chapitre

26• Lettre du 10 décembre 1873

27• Bulletin du Cercle Parisien 1876 p 224 (d'après Pierre-Emmanuel Raffi « Le temps des cercles »)

28• Ibid - page 203

29• Voir la note 19 de ce chapitre

30• « Le temps des cercles » Pierre-Emmanuel Raffi

31• Ibid

32• « Jean Macé - Fondateur de la Ligue de l'enseignement » Prosper Alfaric pages 99 et 100

33• Philosophie de la Ligue » 5ème bulletin du 15 février 1870

34• Monthiers, 31 octobre 1882

35• « Jean Macé et l'éducation des filles » Maurice Bloch (La Ruche)

ALBUM